



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Metiers d'art

Question écrite n° 41737

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre delegue au budget sur les difficultes des entreprises specialisees dans la restauration des monuments historiques. La restauration des monuments est realisee dans le cadre de programmes pluriannuels impliquant l'intervention de nombreux partenaires techniques. Or elle ne peut pas etre tributaire des incertitudes budgetaires qui ont pour effet l'arret des projets et par suite la mise en peril des entreprises. Il lui demande, d'une part, s'il ne serait pas opportun de mettre fin au gel de 25 p. 100 des credits de 1996 affectes par l'Etat a la restauration des monuments qu'il possede. Il lui demande, d'autre part, si dans le cadre de l'elaboration de la loi de finances initiale pour 1997, il envisage de respecter l'application de la loi de programme no 93-1437 de decembre 1993, relative au patrimoine monumental.

Texte de la réponse

La loi de programme relative au patrimoine monumental, promulguee le 4 janvier 1994, traduit la volonte de l'Etat de realiser un effort tres important de restauration des monuments historiques. A ce titre, un engagement global de 7 849 millions de francs sur une periode allant de 1994 a 1998 a ete decide. Au titre des trois premieres annees d'application, les credits ouverts atteignent 4 715,5 millions de francs soit un investissement moyen de plus de 1,5 milliard de francs chaque annee en depit d'un contexte budgetaire difficile. Un effort significatif de maitrise de la depense publique devra toutefois etre realise des 1996 afin de respecter les criteres de convergence prevus par le traite sur l'Union europeenne. Cet effort concernera l'ensemble des depenses publiques, y compris celles correspondant a des engagements pluriannuels pour lesquels les calendriers de mise en oeuvre devront etre adaptes. En ce qui concerne la loi de programme relative au patrimoine monumental, une partie des credits ouverts en 1996 fait l'objet d'un gel a hauteur de 316 millions de francs, soit un montant nettement inferieur aux 411 millions de francs de credits de paiement qui n'ont pu etre consommes en 1995, dont le report est en cours, et qui seront donc mobilisables au cours de l'annee 1996. Par consequent, le gel des credits 1996 ne devrait pas retarder le paiement des entreprises. Pour 1997, le Gouvernement a decide de proceder a l'etalement sur une annee supplementaire de l'ensemble des engagements pluriannuels de l'Etat. Conformement a ce principe, les engagements de l'Etat au titre des deux dernieres annees de la loi de programme relative au patrimoine monumental seront respectes sur les trois prochaines annees. Compte tenu de la masse tres importante des credits prevus chaque annee au titre de la loi de programme - 1 078 millions de francs en 1997 en autorisations de programme -, ces ajustements n'auront pas d'incidence defavorable sur le niveau des operations engagees. En effet, les acteurs economiques concernes par la loi de programme disposent, en regle generale, d'une surface financiere relativement faible du fait de leur specialisation, qui ne leur permet pas d'absorber des masses de credits si importantes, ce qui explique les delais dans la realisation des operations. L'etalement de la loi de programme sur une annee supplementaire devrait ainsi permettre de reduire le niveau des reports de credits non utilises et d'obtenir une meilleure adequation entre les rythmes de mise a disposition de credits et de realisation des travaux.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41737

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4045

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5898